

1. INTRODUCTION

1.1. Objet

- 1.1.1. L'objet de la présente circulaire est de définir les règles concernant l'autorisation et l'homologation des tournois organisés sur le territoire national.

1.2. Définitions

- 1.2.1. On désigne par "tournoi" (voir Règlement Intérieur, ch. G.1) toute "compétition officielle" qui n'est pas une "compétition fédérale" (nationale, régionale ou départementale) et les compétitions labellisées "Trophée Elite Jeunes" et "Trophée Interrégionaux Jeunes", exception faite des compétitions organisées par la Fédération ou dont l'organisation est déléguée par celle-ci à une Ligue, un Comité Départemental ou un Club.
- 1.2.2. Dans la pratique, les tournois sont caractérisés comme suit :
- -ils rassemblent des joueurs de plusieurs clubs (éventuellement étrangers) ;
 - -ils se disputent individuellement ou par équipes ;
 - -ils sont des compétitions officielles, offrant a priori des garanties suffisantes de respect des règlements ;
 - -ils ne sont pas des rencontres amicales, ni des démonstrations ou exhibitions, ni une compétition multi-sports, etc.
- 1.2.3. Par ailleurs, toute compétition, même amicale, doit faire l'objet d'une déclaration préalable, soit à la Fédération, soit à la Ligue d'appartenance et ce, pour des raisons diverses :
- -la loi fait obligation à la Fédération de contrôler les compétitions se déroulant sur le territoire. Les règlements imposant une autorisation préalable ne font donc que se conformer à cette contrainte légale ;
 - -le contrat d'assurance des licenciés ne couvre une manifestation que si elle a été déclarée à la Fédération ou à la ligue d'appartenance.

1.3. Autorisation et homologation

- 1.3.1. Un tournoi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.
- 1.3.2. Une fois l'autorisation accordée, le tournoi peut avoir lieu.
- 1.3.3. Si le déroulement du tournoi a été conforme, celui-ci est homologué.

2. AUTORISATION DES TOURNOIS

2.1. Carence

- 2.1.1. Tout tournoi qui n'est pas autorisé (par la ligue ou la Fédération) est, de fait, interdit. Les organisateurs d'un tournoi non autorisé s'exposent à des sanctions disciplinaires (avertissement, suspension du tournoi, etc.).
- 2.1.2. De même, les licenciés participant à un tournoi non-autorisé sont passibles de sanctions disciplinaires (avertissement, suspension...).

2.2. Concurrence avec les compétitions fédérales et les tournois de même niveau

- 2.2.1. Le Comité Directeur de la Fédération publie à chaque fin de saison le calendrier des compétitions fédérales pour la saison suivante.

- 2.2.2. L'organisation de tournois en concurrence dans une ligue ne sera pas acceptée, sauf avis contraire de la ligue (de B à NC, Jeunes et Vétérans) et/ou de la FFBA (Élite (Top 5, 10, 20, 50), et/ou A et compétitions fédérales).

2.3. Critères d'autorisation

- 2.3.1. L'ensemble des règlements fédéraux est applicable à ces tournois, notamment le règlement général des compétitions et la réglementation spécifique aux tournois et en particulier :
- Date de dépôt de la demande d'autorisation, accompagné du règlement du tournoi,
 - Désignation du Juge Arbitre :
 - Il devra être obligatoirement licencié auprès de la FFBA à la date du tirage au sort.
 - Il devra être qualifié et donc avoir validé un stage de SOCJA.
 - Il ne doit pas appartenir au Club organisateur.
 - Désignation du ou des Juge(s) Arbitre(s) adjoint(s):
 - Tout comme le Juge Arbitre, il devra être licencié auprès de la FFBA à la date du tirage au sort.
 - Il devra être qualifié et validé.
 - Il pourra (sous réserve de l'avis de la CNA/CNT ou CRA/CRT) appartenir au club organisateur.
 - Port des tenues officielles d'arbitrage,
 - Procédure de confection des tableaux, horaires, arbitrage prévu,
 - Conformité du règlement particulier du tournoi,
 - Désignation d'un volant officiel,
 - Dénomination du tournoi,
 - Absence de sanction disciplinaire à l'encontre de l'organisateur ou d'un des juges arbitres portant sur l'organisation ou la gestion d'un tournoi (interdiction, suspension, avertissement,...)
 - Respect de la procédure d'autorisation,
 - Respect des règles relatives à la concurrence avec les compétitions fédérales et les autres tournois. (cf. § 2.2)

2.4. Modalités

- 2.4.1. Un exemplaire de la demande d'autorisation doit être adressé à la FFBA (Commission Nationale Autorisation Tournois) avec copie à la ligue d'appartenance du Club organisateur pour les Séries Elite et A et les "Trophée Elite Jeunes" et "Trophée Interrégionaux Jeunes".
- 2.4.2. Pour les autres séries (B à NC, Jeunes et Vétérans), il faut envoyer la demande directement à la Ligue (Commission Régionale Autorisation Tournois) qui a obligation de donner un avis dans un délai de «30 jours à réception de la demande et qui doit adresser obligatoirement une fois par mois la liste des tournois autorisés dans sa ligue à la Fédération Française de Badminton.
- 2.4.3. Si un club organise un tournoi comportant les séries de Élite (Top 5, 10, 20, 50) à NC, ce dernier devra envoyer obligatoirement un exemplaire de la demande à la FFBA pour information (Commission Nationale des Autorisations Tournois) et un exemplaire à sa ligue d'appartenance (Commission Régionale Autorisation Tournois ou à la Commission Régionale Arbitrage) qui devra obligatoirement donner un avis dans les 15 jours qui suivent la demande pour les séries de B à NC et adresser cette demande à la FFBA (Commission Nationale Autorisation Tournois) de façon à ce que cette dernière puisse donner un numéro d'autorisation pour cette même compétition.
- 2.4.4. Les demandes d'autorisation de tournoi qui relèvent de la Commission Nationale Tournois et/ou Commission Régionale Tournois doivent être formulées au minimum 90 jours avant la date de la compétition et l'autorité compétente a 30 jours à partir de la date de réception de la demande pour émettre un avis.
- 2.4.5. Tout tournoi doit être sous l'autorité d'un Juge Arbitre licencié auprès de la FFBA à la date du tirage au sort et validé. De plus, si ce tournoi se déroule sur plusieurs salles il y aura autant d'adjoints que de salles. Et, dans une salle comportant plus de 7 terrains, il y aura un juge-arbitre adjoint par tranche supplémentaire de 7 terrains.
- 2.4.6. Les demandes d'autorisation de tournoi qui relèvent des ligues doivent être formulées dans les délais fixés par celle-ci (en conformité avec la réglementation Fédérale).
- 2.4.7. La demande d'autorisation est à constituer au moyen des formulaires en vigueur et doit être accompagnée impérativement du règlement intérieur de la compétition.

2.5. Application

- 2.5.1. La délivrance de l'autorisation peut être assortie de conditions à respecter par l'organisateur, dont peut dépendre l'homologation du tournoi.
- 2.5.2. L'autorisation d'un tournoi ne dégage en aucune façon l'organisateur de la responsabilité qui est la sienne en tant que tel, dans le respect des principes du droit commun.

3. HOMOLOGATION DES TOURNOIS

3.1. Principes

- 3.1.1. Seules les compétitions dûment autorisées peuvent être par la suite homologuées.
- 3.1.2. Sans information contraire de la CNA et/ou CRA à J+30 le tournoi est homologué.

3.2. Modalités

- 3.2.1. L'homologation d'un tournoi autorisé sera donnée par la Commission Nationale d'Arbitrage (pour les séries Élite (Top 5, 10, 20, 50), A et les compétitions labellisées "Trophée Elite Jeunes" et "Trophée Interrégionaux Jeunes") ou Commission Régionale d'Arbitrage (pour les autres séries), au vu du rapport du Juge Arbitre.
- 3.2.2. Le Juge-Arbitre devra envoyer son rapport dans un délai de 5 jours par e-mail à la Commission Nationale Arbitrage à l'adresse arbitrage@ffba.org et une copie à la ligue (Commission Régionale d'Arbitrage) dont dépend le club organisateur (pour les séries Élite (Top 5, 10, 20, 50), A et les "Trophée Elite Jeunes" et "Trophée Interrégionaux Jeunes") et à la ligue (Commission Régionale Arbitrage) pour les autres séries. Ce rapport devra être accompagné d'un exemplaire des échéanciers.
- 3.2.3. Le Juge Arbitre devra, lui de son côté, envoyer le fichier des résultats à la FFBA par e-mail à l'adresse resultats@ffba.org avec copie à la ligue d'appartenance dans le même délai des 5 jours.
- 3.2.4. Dans tous les cas le Juge-Arbitre devra garder une copie (électronique) du fichier des résultats de la compétition et une copie de son rapport.

4. APPLICATION

- 4.1.1. Les Commissions Nationales et Régionales chargées des Compétitions, du Classement et de l'Arbitrage sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente circulaire.
- 4.1.2. Chaque commission pourra, dans le cas du non respect des règlements en vigueur mettre en place des sanctions, soit à l'encontre des organisateurs, soit à l'encontre des juges-arbitres, soit à l'encontre des joueurs.